

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016 à Madame COUTELLIER Brigitte Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de

gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORIN Dominique	Contrôleuse principale	Jusqu'au 31/01/2016
SAUNIER Isabelle	Contrôleuse	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BUGNY Christine	COUTURE Odile	GACHE Magali
GUILLOU Béatrice	LAGIER Geneviève	MANCHE Christian
MARTIN Céline	MASSONNEAU Christine	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHENE Anita	Contrôleuse	400 €	6 mois	10 000 €
GIBIER Sandrine	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la

limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUTELLIER Brigitte	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
MORIN Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Sans objet	Sans objet
SAUNIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Sans objet	Sans objet
BUGNY Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COUTURE Odile	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
DUCHENE Anita	Contrôleuse	Sans objet	400 €	6 mois	10 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
GIBIER Sandrine	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
GUILLOU Béatrice	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
LAGIER Geneviève	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MANCHE Christian	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MARTIN Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 11 janvier 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Signé : FOSSE Monique